

SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 02-2018 DU 5 JUILLET 2018

Point 12 : Approbation de la charte de la SOLIDEO en faveur de l'emploi et du développement territorial

Délibération n° 2018-28

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

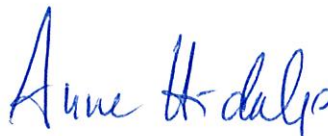
- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain modifié, par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration adopte la Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial et approuve les objectifs suivants de la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial de la SOLIDEO :

- Fixer les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités à un niveau de 10% des heures travaillées (en moyenne).
- Promouvoir l'accès à la commande publique et privée pour les TPE / PME, en visant au moins 25 % du montant global des marchés attribués.
- Limiter le recours à l'emploi précaire.
- Lutter contre le travail illégal, les fraudes aux prestations de service international et favoriser la santé et la sécurité des travailleurs.
- Lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme.



**Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'administration**